

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 12 janvier 2022

Présidence : **M. Jacques Gay**

Présents : **MM. Patrick Langenfeld – Bruno Lefevre – Sylvain Sanna**

Excusé : **M. Bernard Guiraudou**

Absent : **M. Matthieu Blain**

Le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS

Le tirage au sort des 8^{èmes} de Finale de Coupe de l'Hérault Seniors du 30 janvier 2022 se déroulera le **vendredi 14 janvier 2022 à 18h** au rez-de-chaussée de la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, suivi de la remise des maillots par notre partenaire Hérault Sport.

Les clubs en lice sont cordialement invités à assister aux tirages (un représentant par club maximum), pass sanitaire obligatoire.

COUPE DE L'HÉRAULT VÉTÉRANS ET CHALLENGE MAURICE MARTIN

Le tirage au sort des 8^{èmes} de Finale de Coupe de l'Hérault Vétérans du 28 janvier 2022 et du Challenge Maurice Martin du 30 janvier 2022 s'est déroulé ce jour à 14h dans les locaux du District de l'Hérault de Football, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier, en présence :

De **M. Mazouz Belgharbi**, Vice-Président du District de l'Hérault de Football

Des **membres de la Section Seniors**

Des **clubs A.S. MIREVALAISE et A.S. PIGNAN**

COUPE DE L'HÉRAULT VÉTÉRANS

Le tirage au sort a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier nommé, avec épreuve des tirs au but si nécessaire :

ALIGNAN AC 3/SETE FC 34 3
MIREVAL AS 3/VALROS AS 2
MONTAGNAC US 3/SAUVIAN FC 2
LAMALOU FC 3/S. POINTE COURTE 3
BEZIERS A. S. 3/MARSEILLAN CS 3 ou U.S. BEZIERS 3 *
PIGNAN AS 3/M. ARCEAUX 3
THONGUE ET LIBRON FC 4/OL MARAUSSAN BITER 3
ST GEORGES RC 1/GIGEAN R S 3

*BEZIERS A. S. 3 est qualifiée pour les ¼ de Finale, suite à la décision rendue par la Commission de Discipline & de l'Éthique parue à l'Officiel 34 N° 18 du 17 décembre 2021 (match perdu par pénalité à MARSEILLAN CS 3 et U.S. BEZIERS 3).

CHALLENGE MAURICE MARTIN

Le tirage au sort a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier tiré au sort, avec prolongations et épreuve des tirs au but si nécessaire :

LE POUGET-VENDEMIAN 1/CŒUR HERAULT ES 1
MUDAISON ES 1/SC LODEVE 1
GRABELS US 1/VILL. BEZIERS FC 1
MARSILLARGUES 1/MIREVAL AS 1
M. LUNARET NORD 1/NEZIGNAN ES 1
LA GRANDE MOTTE AS 1/POUSSAN CA 1
M. CELLENEUVE 1/ASPTT LUNEL 1
MONTBLANC SF 1/VIA DOMITIA USCNM 1

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS

GIGEAN R S 1/LATTES AS 1

LAMALOU FC 1/FABREGUES AS 2

Du 19 décembre 2021, reportées à l'avance

Sont reportées au 12 janvier 2022 en soirée

(Match en retard – accord des clubs)

M. PETIT BARD FC 1/U.S. BEZIERS 1

Du 19 décembre 2021, reportée à l'avance

Est fixée au 12 janvier 2022 en soirée

(Match en retard)

D2

⚽ Poule A

PALAVAS CE 2/JUVIGNAC AS 1

Du 9 janvier 2022

Est reportée au 30 janvier 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Covid19)

⚽ Poule B

S. POINTE COURTE 1/CANET AS 1

Du 9 janvier 2022

Est reportée au 30 janvier 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Covid19)

D3

⚽ Poule A

TEYRAN ASP 1/PEROLS ES 2

Du 9 janvier 2022

Est reportée au 30 janvier 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Covid19)

⚽ Poule B

CANET AS 2/M. CELLENEUVE 1

Du 9 janvier 2022

Est reportée au 30 janvier 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Covid19)

PIGNAN AS 2/CŒUR HERAULT ES 1

Du 9 janvier 2022

Est reportée à une date ultérieure
(Décès)

🌀 Poule D

SUD HERAULT FO 2/PUIMISSON AS 1

Du 28 novembre 2021

Est reportée au 30 janvier 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal)

PUIMISSON AS 1/BESSAN AS 1

Du 9 janvier 2022

Est reportée au 20 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Covid19)

D4

🌀 Poule A

JACOU CLAPIERS FA 3/ASPTT MONTPELLIER 1

Du 9 janvier 2022

Est reportée au 30 janvier 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Covid19)

D5

🌀 Poule A

BASSES CEVENNES 1/ST MATHIEU AS 2

Du 11 novembre 2021, reportée à l'avance

Est reportée au 30 janvier 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Coupe de l'Hérault Seniors)

🌀 Poule B

ST PARGOIRE FC 2/LE POUGET-VENDEMIAN 2

Du 9 janvier 2022

Est reportée au 16 janvier 2022
(Accord des clubs)

🌀 Poule C

VILL. BEZIERS FC 2/SUD HERAULT FO 4

Du 9 janvier 2022

Est reportée au 30 janvier 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Covid19)

VÉTÉRANS

🌀 Poule A

MIDI LIROU CAPESTANG 3/SUD HERAULT FO 3

Du 10 décembre 2021

Est reportée au 28 janvier 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Terrain impraticable)

🌀 Poule B

SAUVIAN FC 2/THONGUE ET LIBRON FC 4

Du 7 janvier 2022

Est reportée au 18 février 2022, journée de rattrapage au calendrier général (1^{er} week-end des vacances d'hiver)

INFORMATIONS AUX CLUBS

M. ST MARTIN AS 2/COURNONSEC BS 1

50728.1 – D5 (A) du 9 janvier 2022

POMPIGNANE SC 1/MARSILLARGUES 1

50729.1 – D5 (A) du 9 janvier 2022

La Commission transmet les dossiers à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORFAITS

M. LEMASSON RC 3

55033.1 – Coupe de l'Hérault Vétérans du 17 décembre 2021

Contre THONGUE ET LIBRON FC 4

Courriel du 15 décembre 2021

Amende : 56 € (28 € pour forfait notifié dans les dix jours précédant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

MONTBLANC SF 2

55024.1 – Coupe de l'Hérault Vétérans du 17 décembre 2021

Contre PIGNAN AS 3

Courriel du 16 décembre 2021

Amende : 56 € (28 € pour forfait notifié dans les dix jours précédant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

MONTP MOSSON MASSANE 2

55039.1 – Coupe de l'Hérault Vétérans du 17 décembre 2021

À SETE FC 34 3

Courriel du 17 décembre 2021

Amende : 28 € (forfait notifié dans les dix jours précédant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ST MARTIN LONDRES US 2

55026.1 – Coupe de l'Hérault Vétérans du 17 décembre 2021
À MONTAGNAC US 3

Courriel du 17 décembre 2021

Amende : 28 € (forfait notifié dans les dix jours précédant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

MEZE STADE FC 3

50530.1 – D4 (A) du 9 janvier 2022
À M. CELLENEUVE 2

Courriel du 6 janvier 2022

Amende : 20 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

THEZAN ST GENIES OF 2

50844.1 – D5 (B) du 9 janvier 2022
À VILLEVEYRAC US 2

Courriel du 6 janvier 2022

Amende : 20 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

MIDI LIROU CAPESTANG 4

50963.1 – Vétérans (B) du 10 décembre 2021
À CORNEILHAN LIGNAN 3

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe CORNEILHAN LIGNAN 3 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MIDI LIROU CAPESTANG 4 avec amende de 40 € (forfait non notifié), pour en reporter le bénéfice à l'équipe CORNEILHAN LIGNAN 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

MIDI LIROU CAPESTANG 1

55017.1 – Coupe de l'Hérault Seniors du 19 décembre 2021
Contre THONGUE ET LIBRON FC 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vus les rapports des officiels de la rencontre,
Vu le mail adressé par le club OLYMPIQUE MIDI LIROU CAPESTANG POILHES le 17 décembre 2021 à 14h11 informant le District qu'il ne pourrait aligner son équipe,
Attendu que le District était fermé le 17 décembre 2021 à partir de 12h et que l'information n'a pas été diffusée aux clubs sur le site internet,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe THONGUE ET LIBRON FC 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MIDI LIROU CAPESTANG 1 avec amende de 56 € (28 € pour forfait notifié dans les dix jours précédant la rencontre en Coupe de l'Hérault Seniors, X 2 à domicile), pour en reporter le bénéfice à l'équipe THONGUE ET LIBRON FC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais des officiels seront mis à la charge du District.

MAURIN FC 1

55004.1 – Challenge Maurice Martin du 19 décembre 2021
À LE POUGET-VENDEMIAN 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vus les rapports des officiels de la rencontre,
Vu le mail adressé par le club F.C. DE MAURIN le 19 décembre 2021 à 11h09 informant le District du forfait de son équipe, soit en dehors des horaires d'ouverture du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe LE POUGET-VENDEMIAN 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MAURIN FC 1 avec amende de 56 € (forfait non notifié en Challenge Maurice Martin), pour en reporter le bénéfice à l'équipe LE POUGET-VENDEMIAN 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club F.C. DE MAURIN.

ST FELIX DE LODEZ OL 1

55005.1 – Challenge Maurice Martin du 19 décembre 2021
À MUDAISON ES 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vus les rapports des officiels de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe MUDAISON ES 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ST FELIX DE LODEZ OL 1 avec amende de 56 € (forfait non notifié en Challenge Maurice Martin), pour en reporter le bénéfice à l'équipe MUDAISON ES 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club O. ST FELIX DE LODEZ.

ANIANE SO 1

55006.1 – Challenge Maurice Martin du 19 décembre 2021
À LA GRANDE MOTTE AS 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vus les rapports des officiels de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe LA GRANDE MOTTE AS 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ANIANE SO 1 avec amende de 56 € (forfait non notifié en Challenge Maurice Martin), pour en reporter le bénéfice à l'équipe LA GRANDE MOTTE AS 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club STADE OLYMPIQUE ANIANAIS.

ROC SOCIAL SETE 1

50480.1 – D2 (B) du 9 janvier 2022
À ALIGNAN AC 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vus les rapports des officiels de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ALIGNAN AC 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ROC SOCIAL SETE 1 avec amende de 280 € (forfait non notifié), pour en reporter le bénéfice à l'équipe ALIGNAN AC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club ROC SOCIAL SETE.

MONTP MOSSON MASSANE 1

50612.1 – D4 (C) du 9 janvier 2022
Contre ST JEAN VEDAS 3

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ST JEAN VEDAS 3 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MONTP MOSSON MASSANE 1 avec amende de 80 € (40 € pour forfait non notifié, X 2 à domicile), pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST JEAN VEDAS 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club MONTPELLIER MOSSON MASSANE.

LESPIGNAN VENDRES FC 3

50906.1 – D5 (C) du 9 janvier 2022
À SAUVIAN FC 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe SAUVIAN FC 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe LESPIGNAN VENDRES FC 3 avec amende de 40 € (forfait non notifié), pour en reporter le bénéfice à l'équipe SAUVIAN FC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAIT GÉNÉRAL

MONTP MOSSON MASSANE 1

D4 (C)

Cette équipe totalisant trois forfaits :

12/09/2021 à M. PETIT BARD FC 1
26/09/2021 contre VIL. MAGUELONE 1
09/01/2022 contre ST JEAN VEDAS 3

Amende : 100 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS

VU les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

BEZIERS A. S. 3

52028.1 – Vétérans (A) du 10 décembre 2021

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Cachet de la Poste du 15 décembre 2021)

ROC SOCIAL SETE 3

52074.1 – Vétérans (D) du 10 décembre 2021

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Cachet de la Poste du 15 décembre 2021)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

M. ST MARTIN AS 2

50728.1 – D5 (A) du 9 janvier 2022

Amende : 3^{ème} infraction : 50 €

(Absence de tablette)

POMPIGNANE SC 1

50729.1 – D5 (A) du 9 janvier 2022

Amende : 6^{ème} infraction : 50 € (cf. l'Officiel 34 N° 18)

(Aucune opération FMI – absent à la formation du 10 novembre 2021)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

VALERGUES AS 3

55023.1 – Coupe de l'Hérault Vétérans du 17 décembre 2021

ROC SOCIAL SETE 3

55027.1 – Coupe de l'Hérault Vétérans du 17 décembre 2021

ST THIBERY SC 4

55031.1 – Coupe de l'Hérault Vétérans du 17 décembre 2021

ST FELIX DE LODEZ OL 1

50846.1 – D5 (B) du 9 janvier 2022

U.S. BEZIERS 3

52029.1 – Vétérans (A) du 7 janvier 2022

MIDI LIROU CAPESTANG 4

50971.1 – Vétérans (B) du 7 janvier 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 26 janvier 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 19 janvier 2022.

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bruno Lefevere